

5 S
Société civile immobilière au capital de 1.000 Euros
Siège social : 12 rue du Collège – 67118 GEISPOLSHEIM
490.612.686 R.C.S. RCS STRASBOURG

00000000

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 18 DECEMBRE 2024**

L'an deux mille vingt-quatre,

Le 18 décembre,

Au siège social à GEISPOLSHEIM (67118),

Il a été établi une feuille de présence, qui a été émargée par chaque membre de l'Assemblée en entrant en séance, tant en son nom qu'en qualité de mandataire.

L'Assemblée est présidée par Monsieur SABO Jean-Paul, en sa qualité de Gérant.

La feuille de présence, certifiée exacte par le Président, permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant votés par correspondance possède la totalité des parts ayant le droit de vote.

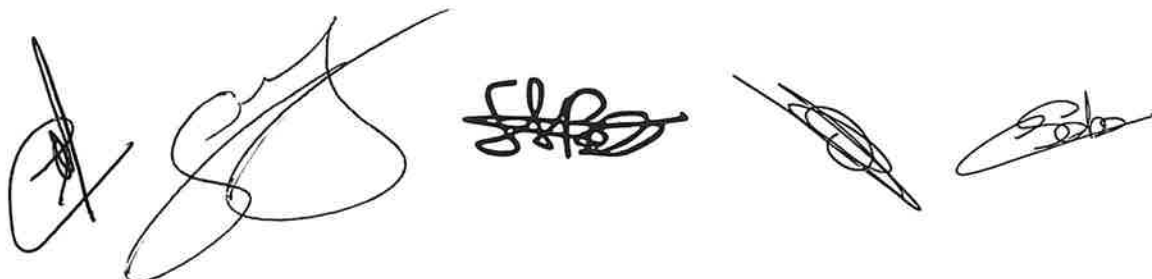
Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition :

- la feuille de présence et la liste des associés,
- le rapport du Président
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenu à leurs dispositions au siège social.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :



ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport du Président,
- Transfert du siège social,
- Modification corrélative de l'article 5 des statuts,
- Pouvoirs pour les formalités,
- Questions diverses.

Il est ensuite donné lecture du rapport du Président.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, décide de transférer le siège social de GEISPOLSHIM (67118), 12 rue du Collège à FEGERSHEIM (67640), 4 A rue du Château

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

En conséquence de la résolution qui précède, l'Assemblée Générale décide de modifier comme suit l'article 3 des statuts :

Article 5 – SIEGE SOCIAL

« Le siège social est fixé 4 A rue du Château – 67640 FEGERSHEIM ».

Le reste de l'article est inchangé.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les associés.

